

Intervention de Bayle, au nom du comité de sûreté générale, sur le décret rendu contre le citoyen Héron, assurant de son patriotisme, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Moïse Bayle

Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse. Intervention de Bayle, au nom du comité de sûreté générale, sur le décret rendu contre le citoyen Héron, assurant de son patriotisme, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 720;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31619_t1_0720_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023



nellement Héron. Je ne l'ai jamais vu, que je croie. Mais le comité de sûreté générale, instruit de l'arrestation que vous aviez décrétée, est venu en faire part au comité de salut public, et nous a déclaré que la République devoit à Héron d'avoir découvert et atteint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur fortune rendoit plus dangereux, comme banquiers et autres. Vous devez être surpris que ce soit contre lui qu'on vous ait fait prononcer un décret d'arrestation. Je ne demande point le rapport du décret, parce que je présume que le comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le comité de sûreté générale ; et c'est peut-être parce que dès long temps il sert à déjouer bien des intrigues et des intrigans, qu'on a voulu le mettre dans le cas de ne plus servir la chosce publique. Eh bien ! un de ces jours, le comité de salut public vous fera un rapport dans lequel il nommera les individus qui forment essentiellement le parti des modérés, qui voudroient dans ce moment faire tourner les évènements à leur profit. Les comités, je le redis encore, connoissent la conjuration, dans toute son étendue ; ils réuniront tous les fils de la trame criminelle qui étoit ourdie ; mais que la Convention les aide en leur renvoyant toutes les mesures de police (1).

Moyse BAYLE prend la parole au nom du comité de sûreté générale. Il commence par annoncer que le comité a craint que le décret rendu ce matin ne paralysât une grande partie des mesures que le salut de la République lui avoit dictées, et qu'il est chargé d'exprimer cette crainte à la Convention. Il affirme, au nom du comité, que Héron est un patriote pur, que c'est à lui que nous devons l'arrestation des plus grands conspirateurs; et il donne lecture d'une lettre de Crassous, représentant-commissaire dans le département de Seine-et-Oise, dans laquelle Crassous rapporte au comité les mesures qu'il a prises et qu'il prend journellement à Versailles contre les ennemis de la liberté et de l'égalité. L'objet principal de Crassous est de répondre à Bassal, qui disoit, il y a quelques jours, que les aristocrates étoient libres à Versailles. Crassous ajoute que Héron, dans les diverses missions qu'il remplit au département de Seine-et-Oise, se conduit avec l'intégrité d'un vrai républicain, et qu'il acquiert chaque jour de nouveaux droits à la reconnoissance publique.

UN MEMBRE (2). On accusoit Héron ce matin, je déclare que je ne connus jamais de meilleur révolutionnaire que Héron; et je déclare que si vous voulez écouter les dénonciations que l'on pourra vous faire contre tous les révolutionnaires, il en résultera que les aristocrates, les modérés, tous les ennemis de la chose publique vous en obsèderont.

Moyse BAYLE. S'il vous restoit quelques doutes sur le patriotisme de Héron, je pourrois

(2) Ce serait Javogues, d'après Ann. patr., p. 1978.

ajouter un fait : c'est que dix ans avant la révolution, il étoit victime de la cour ; et qu'au 10 août, à la tête des Marseillais, il reçut cinq blessures en combattant pour la liberté contre la tyrannie.

ROBESPIERRE. Je ne vous parlerai pas de Héron particulièrement; vous venez de voir que ce qui avoit été allégué contre lui est démenti par des témoignages imposans et par des faits certains. Je me contenterai d'ajouter à ce que l'on a dit, que les comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour savoir s'il y avoit quelques renseignemens contre Héron, ils en ont reçu une réponse négative.

Vous voyez donc, dans ce qui vient de se passer l'exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur; et c'est sur cela principalement que je vous propose de fixer votre attention.

Quand les comités de salut public et de sûreté générale découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçoit la liberté, ils ne se dissimulèrent pas que les formes dont elle s'étoit revêtue exposoient la liberté et ses vrais défenseurs à de grands dangers. Ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions (car il seroit absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une révolution quelconque); ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions se prévaudroient des coups que nous portions à l'une d'elles, pour exterminer, si elles le pouvoient, les patriotes invariables qui n'avoient voulu marcher que sous les étendards de la république et de la convention. Ils ont promis en votre nom au peuple de veiller sur les nouveaux complots de l'aristocratie, et d'en indiquer les auteurs à la loi. Ils ont promis de ne pas souffrir que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote (La salle retentit d'applaudissements). Ils ont promis de conserver à la République tous les citoyens qui peuvent lui rendre des services vrais et utiles. Ils ont promis que nul n'auroit à concevoir d'alarmes, des mesures vigoureuses que le salut public exigeoit, que ceux dont les desseins criminels auroient servi les factions, quelque nom qu'il portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent.

Eh bien! on a porté mille obstacles au zèle des comités. On a voulu donner au cours de la justice une impulsion fausse et précipitée On a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de nous tous, redoutoit la pureté et l'énergie. Pour consommer ce crime, il falloit dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire de la connoissance de la conjuration. Pour celà, il falloit donner des fausses idées à la Convention, et répandre dans son sein des insinuations perfides, afin de lui faire prendre le change sur la nature et les auteurs de la conjuration. On a voulu, dans la même intention, établir deux espèces de puissances pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. On s'est flatté que l'on calomnieroit dans le sein de la Convention les hommes les plus purs,

⁽¹⁾ Débats ,n° 547, p. 383; Mon., XX, 6. Extraits dans J. Sablier, n° 1209; J. Mont., p. 1039; Rép., n° 91; C. Eg., n° 580; Mess. soir, n° 580; J. Univ.,